

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

### Séance du 2 février 2023

-----

Date de convocation : 27 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

**PRÉSENTS** : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU.

**EXCUSÉS** : Bérénice DABAN, Frédéric TABONE

**PROCURATIONS** : Bérénice DABAN à Christian CLAVARET, Frédéric TABONE à Olivier CHARRET

**Secrétaire de séance** : Marie-Françoise CAPELANI

**DÉLIBÉRATION N° 2023-10 : Electrification rurale - Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 » - Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire : N°22TE033**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : **GC lié 22EX042**.

M. le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COPLAND.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ « **Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022** », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux qui seront pris en charge par le demandeur (FREE MOBILE)

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	14 775,83 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 216,38 €
- frais de gestion du SDEPA	615,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 607,87 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du demandeur aux travaux	16 992,21 €
- participation du demandeur aux frais de gestion	2 320,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 607,87 €</b>

La participation définitive du demandeur sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si le demandeur finance sa participation aux travaux sur « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**VOTE**

<b>POUR</b>	<b>19</b>
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

